

DELIBERATION CR042-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par délibération du conseil d'administration du 30 juin 2016 et modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers approuvé le par délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2017 et modifié le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 02 décembre 2020 ;

Objet de la délibération : Changement de direction du LAREMA

La Commission de la Recherche réunie le 09 décembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La candidature de Monsieur Laurent MEERSSEMAN à la direction du LAREMA est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 34 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président
de l'Université d'Angers*

Signé le 16 décembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 17 décembre 2020